

COMMUNE DE RIVIERES

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 045/2024

Séance du 13 novembre 2024

**Date de la
convocation : 08/11/24**

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ces séances, sous la présidence de Monsieur HERIN Christophe, Maire.

**Date d'affichage :
08/11/2024**

Présents : BERMES Marie-Christine, BRILLANT Marie-Thérèse, CAILHOL Thierry, CHOPO Guy, DON Daniel, FERRET Myriam, HERIN Christophe, MAUREL Jean-Claude, ROBERT Béatrice.

Absents : ANGLADE Christine, CASAGRANDE Hervé, PRADEL Michel.

Absents excusés : MANEN Cyril.

Procuration : MANEN Cyril à FERRET Myriam.

Secrétaire de séance : DON Daniel.

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	Publication ou notification
15	13	10	

Objet : Approbation de la modification des statuts du SMAEP du Gaillacois

Conformément aux dispositions de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe), les compétences Eau potable, Assainissement (collectif et non collectif) sont exercées par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet (CAGG) depuis le 1^{er} janvier 2020.

Depuis plusieurs mois un travail conjoint est mené entre la CAGG et le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois (SMAEPG) afin de rationaliser l'organisation des compétences Eau potable et Assainissement (collectif et non collectif) sur le territoire.

Une présentation lors du Conseil d'agglomération le 8 juillet 2024 du projet de réorganisation des compétences Eau potable et Assainissement autour du SMAEPG n'a pas suscité d'objection.

Dans ce cadre, le SMAEPG a souhaité se doter de ces nouvelles compétences, en dehors du périmètre de la Commune de Graulhet qui relèvera de la CAGG.

Cette évolution s'inscrit ainsi dans le travail engagé depuis plusieurs années par les élus du SMAEPG, visant à offrir aux usagers une offre de services de proximité, capable de répondre aux enjeux à venir.

Cette réorganisation suppose une révision des statuts du SMAEPG qui elle-même induit qu'elle soit approuvée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de chaque EPCI ou collectivité membre du SMAEPG dans un délai de 3 mois à compter de la notification de ladite délibération.

En cas d'approbation selon les règles de majorité fixées, le préfet entérinera cette modification par un arrêté.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-17 et L5211-61,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Vu la délibération N° 146_2024-03 de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet en date du 16 septembre 2024 qui a manifesté, à la majorité, le souhait de transférer ses compétences Eau et Assainissement au SMAEPG à compter du 1^{er} janvier 2025, à l'exception des services déjà pris en charge par un syndicat ou une régie publics,

Vu la délibération N° 2024/031 en date du 24 octobre 2024 par laquelle le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois (SMAEPG) a accepté à l'unanimité la modification des statuts dudit syndicat ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois ;

Considérant que le Syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Considérant que les membres du Syndicat disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la date de notification de la délibération du Comité syndical du SMAEPG, pour se prononcer sur les modifications envisagées, et qu'à défaut de délibération dans les délais, la décision est réputée favorable ;

Considérant que la modification des statuts porte sur les dispositions suivantes :

- La prise de compétence Assainissement à la carte par le SMAEPG au 01/01/2025
- La modification en conséquence du nom du syndicat qui se dénomme désormais « Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Eau Potable du Gaillacois »
- L'évolution de la composition du Comité syndical compte tenu de la prise de la compétence à la carte Assainissement. Au total, chaque représentant disposera d'autant de voix que de compétences transférées.
- L'identification précise des éléments suivants : nombre de vice-présidents au bureau, identification des membres par compétence, vote des collègues électoraux, ressources du syndicat et clef de calcul des contributions.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la prise de compétence Assainissement à la carte par le SMAEPG au 01/01/2025,
- D'APPROUVER la modification de la dénomination du Syndicat qui devient « Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Eau Potable du Gaillacois » à compter du 01/01/2025,
- D'APPROUVER l'évolution de la composition du comité syndical compte tenu de la prise de la compétence Assainissement,
- D'APPROUVER les modalités de représentation des EPCI et communes membres au sein du Comité syndical, au titre des compétences transférées,
- D'APPROUVER les modalités de financement de chaque compétence et le mode de calcul de la contribution de chaque compétence aux Affaires générales,
- D'APPROUVER les autres modifications statutaires, présentées dans l'exposé ci-dessus et intégrées dans le projet de statuts ci-annexé.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité.

La Préfecture ayant souligné au SMAEP le risque juridique du fait de la présence dans une seule et même délibération de deux objets liés mais distincts, le délibération n°040/2024 du 16/10/2024 est prorogée.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Christophe HERIN



L'Adjoint au Maire
Daniel DON.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical
 Séance du jeudi 24 octobre 2024 à 18h00
Délibération N° 2024/031- Affaires générales
« Approbation de la modification des statuts du SMAEP du Gaillacois »

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-quatre octobre à dix-huit heures, le Comité syndical dûment convoqué, s'est réuni à la salle de réunion de la commune de Rivières sous la présidence de **François VERGNES, Président.**

M. Cyril MANEN a été nommé secrétaire de séance.

Date de convocation et d'affichage : 18 octobre 2024

Collège électoral : DECI + EP

Quorum : 55

Nombre de délégués DECI + EAU POTABLE : 108	Présents : 65	Représentés : 7	Absents : 36
--	----------------------	------------------------	---------------------

Délégués DECI

COMMUNES	Titulaires	Présent	Absent excusé	Représenté par	COMMUNES	Titulaires	Présent	Absent excusé	Représenté par
ALOS	CAUDERAN Alain		X		LE VERDIER	DA SILVA Sylvie	X		
AMARENS	GUILHABERT Alain		X		LOUPIAC	POZZA Pascal	X		
ANDILLAC	BROS Jacques	X			MEZENS	DUCOS Lucie		X	
BEAUVAIS SUR TESCOU	EGUILUZ Bernard		X		MONTANS	FORET Eric	X		
BERNAC	DELERIS Jean-Michel	X			MONTELS	WARD Eric		X	
BRENS	TERRAL Michel	X			MONTGAILLARD	VIALAR Bernard	X		
BROZE	PRIETO BERCIER Sarah		X		MONTVALEN	DELABRE Gregory			F.Vergnes
BUSQUE	GAYRAUD Michel		X		NOAILLES	GINESTE Jean-Philippe	X		
CADALEN	CARAMELLI Sandrine -Suppléante	X			PARISOT	CHARRUYER Sébastien		X	
CAHUZAC SUR VERE	YECHE Francis	X			PEYROLE	CAMALET Alain	X		
CAMPAGNAC	BOULOC Jean-Louis		X		PUYBEGON	CINQ Robert	X		
CASTELNAU DE MONTMIRAL	BOSC Frédéric	X			PUYCELSI	LAMBERMONT Ghislain			C. Manen
CESTAYROLS	BERNADOU Francis	X			RABASTENS	PAYA Ludivine	X		
COUFFOULEUX	TENEGAL Denis	X			RIMERES	MANEN Cyril	X		
DONNAZAC	BREUILLARD Caroline	X			ROQUEMAURE	SOULIES Claude		X	
FAYSSAC	ETERNOT Joël			B. Ferret	MIRAMOND Bernard		X		
FRAUSSEILLES	CASADO Pascal	X			SENOUILLAC	FERRET Bernard	X		
GRAZAC	FAURE Nathalie	X			ST BEAUZILE	VILLEMEN Bernard		X	
ITZAC	CUIGNET Bruno		X		STE CECILE DU CAYROU	TERRIER Martine	X		
LABASTIDE DE LEVIS	VERGNES François	X			ST GAUZENS	DUZAC Didier		X	
LABESSIERE CANDEIL	HACK Dieter	X			ST URCISSSE	GAUSSERAND Marie Claire		X	
LAGRAVE	SUDRE Didier	X			STE CROIX	BOURG Didier		X	
LARROQUE	HELLAND Mark	X			TAURIAC	MARTINEZ Christian		X	
LASGRAISSES	ASSIE Alain		X		TECOU	SERRUS Thierry	X		
LA SAUZIERE ST JEAN	LAPEYRE Patrice	X			VIEUX	KURGOUALE Rose-Marie	X		

Nombre de Délégués : 50

Présents

30

Représentés

3

Absents

17

sans droit de vote

CADALEN - élu	DOYEN Jean-Michel
VIEUX - élue	PIEUX Annick

Délégués Eau Potable

CA2G	Titulaires	Présent	Absent excusé	Représenté par	CA2G	Titulaires	Présent	Absent excusé	Représenté par
ALOS	CAUDERAN Alain		X		MONTDURAUSSE	PAULIN Georges	X		
ANDILLAC	BROS Jacques	X			MONTELS	RAU Ludovic	X		
BEAUVAIS SUR TESCOU	EGUILUZ Bernard		X		MONTGAILLARD	VIALAR Bernard	X		
BERNAC	DELERIS Jean-Michel	X			MONTVALEN	DELABRE Grégory			L. Paya
BRENS	TERRAL Michel	X			PARISOT	CHARRUYER Sébastien		X	
BROZE	TRENTAZ Serge		X		PEYROLE	CAMALET Alain	X		
BUSQUE	VAISSIERRE André		X		PUYBEGON	CINQ Robert	X		
CADALEN	CARAMELLI Sandrine - Suppléante	X			PUYCELSI	LAMBERMONT Ghislain			C. Manen
CAHUZAC SUR VERE	YECHÉ Francis	X			RABASTENS	PAYA Ludivine	X		
CAMPAGNAC	BOULOC Jean-Louis		X		RIVIERES	MANEN Cyril	X		
CASTANET	POUX Cynthia		X		ROQUEMAURE	SOULIES Claude		X	
CASTELNAU DE MONTMIRAL	BOSC Frédéric	X			SALVAGNAC	MIRAMOND Bernard	X		
CESTAYROLS	THILLIEZ Claude	X			SENOUILLAC	FERRET Bernard	X		
COUFFOULEUX -	GARRIDO Alain	X			SAINT BEAUZLE	FAGES Philippe		X	
FAYSSAC	ETERNOT Joël			B. Ferret	STE CECILE DU CAYROU	CARAIRE Jean-Pierre	X		
GALLAC	SOUQUET Martine		X		ST GAUZENS	BOULVRAIS Paul			F.Vergnes
GIROUSSENS	DUSSEL Francis	X			ST URCSISE	GAUSSERAND Marie-Claire		X	
GRAULHET	ORTEGA Fernand		X		TAURIAC	MARTINEZ Christian		X	
GRAZAC	FAURE Nathalie	X			TECOU	DUBIETZ Philippe	X		
ITZAC	DURAND Pascal		X		VIEUX	KURGOUALE Rose-Marie	X		
LABASTIDE DE LEVIS	VERGNES François	X			C2A	Titulaires			
LABESSIERE CANDEIL	HACK Dieter - Suppléant	X			CASTELNAU DE LEVIS	DELHEURE Patrice	X		
LAGRAVE	SUDRE Didier	X			MARSSAC SUR TARN	DONNEZ David		X	
LARROQUE	HELLAND Mark	X			3CS	Titulaires			
LASGRAISSES	ASSIE Alain		X		SAINTE CROIX	BOURG Didier		X	
LA SAUZIERE ST JEAN	LAPEYRE Patrice	X							
LE VERDIER	DELPECH Jean-Marc	X			Communes	Titulaires			
LISLE SUR TARN	PUIBASSET Pascale	X			AMARENS	GUILHABERT Alain		X	
LOUPIAC	POZZA Pascal	X			DONNAZAC	BREUILLARD Caroline	X		
MEZENS	TISSERAND Jacques		X		FRAUSSEILLES	CASADO Pascal	X		
MONTANS	Eric Foret -Suppléant	X			NOAILLES	GINESTE Jean-Philippe	X		

Nombre de Délégués : 58

Présents 35 Représentés 4 Absents 19

sans droit de vote

CADALEN - élu	DOYEN Jean-Michel
VIEUX - élue	PIEUX Annick

Objet de la délibération N° 2024/031

Approbation de la modification des statuts du SMAEP du gaillacois

Conformément aux dispositions de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe), les compétences Eau potable et Assainissement (collectif et non collectif) sont exercées par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet (CAGG) depuis le 1er janvier 2020.

Depuis plusieurs mois un travail conjoint est mené entre la CAGG et le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois (SMAEPG) afin de rationaliser l'organisation de ces deux compétences sur le territoire.

Une présentation lors du Conseil d'agglomération le 8 juillet 2024 du projet de réorganisation des compétences Eau potable et Assainissement autour du SMAEPG n'a pas suscité d'objection. Dans ce cadre, le SMAEPG a souhaité se doter de ces nouvelles compétences, en dehors du périmètre de la commune de Graulhet qui relèvera de la CAGG par le moyen de sa régie communautaire.

Cette évolution s'inscrit ainsi dans le travail engagé depuis plusieurs années par les élus du SMAEPG, visant à offrir aux usagers une offre de services de proximité, capable de répondre aux enjeux à venir.

Cette réorganisation suppose une révision des statuts du SMAEPG qui elle-même induit qu'elle soit approuvée par une délibération concordante de l'organe délibérant de chaque EPCI ou collectivité membre du SMAEPG dans un délai de 3 mois à compter de la notification de ladite délibération.

En cas d'approbation selon les règles de majorité fixées, le préfet entérinera cette modification par un arrêté.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-17 et L5211-61,

Vu la délibération N° 146_2024-03 de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet en date du 16 septembre 2024 qui a manifesté, à la majorité, le souhait de transférer ses compétences Eau et Assainissement au SMAEPG à compter du 1er janvier 2025, à l'exception des services déjà pris en charge par un syndicat ou une régie publics.

Considérant qu'il convient de modifier les statuts du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois sur les dispositions suivantes :

- La prise de compétence Assainissement à la carte par le SMAEPG au 01/01/2025
- La modification en conséquence de la dénomination du syndicat qui devient désormais « Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Eau Potable du Gaillacois »
- L'évolution de la composition du Comité syndical compte tenu de la prise de la compétence à la carte Assainissement. Au total, chaque représentant disposera d'autant de voix que de compétences transférées.
- L'identification précise des éléments suivants : nombre de Vice-présidents au Bureau, identification des membres par compétence, composition des collèges électoraux, ressources du syndicat et clef de calcul des contributions.

Entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical du SMAEPG, à l'unanimité :

- APPROUVENT la prise de compétence Assainissement à la carte par le SMAEPG au 01/01/2025,
- APPROUVENT la modification de la dénomination du Syndicat qui devient « Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Eau Potable du Gaillacois » à compter du 01/01/2025,
- APPROUVENT l'évolution de la composition du comité syndical compte tenu de la prise de la compétence Assainissement,
- APPROUVENT les modalités de représentation des EPCI et communes membres au sein du Comité syndical, au titre des compétences transférées,

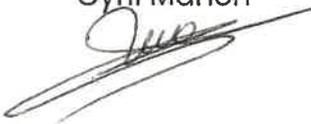
- APPROUVENT les modalités de financement de chaque compétence et le mode de calcul de la contribution de chaque compétence aux Affaires générales,
- APPROUVENT les autres modifications statutaires, présentées dans l'exposé ci-dessus et intégrées dans le projet de statuts ci-annexé,
- AUTORISENT Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :

DEL 2024/031		Élus	65	Élus représentés	7
Pour	72	Contre	0	Abstention	0

Le secrétaire de séance,

Cyril Manen



Le président,

François Vergnes



Délibération rendue exécutoire après transmission en Préfecture et publication sur le site internet du syndicat

